# **Questions à propos de l’appel à manifestation d’intérêt (AMI)**

**Questions 1:** Tout d’abord j’aimerais savoir quel est le nombre de MPMES évoluant dans le secteur de l’élevage que vous comptez accompagner, si possible pouvez-vous nous donner la quantité par RFZ et par communes. Cela nous permettra de mieux préparer les ateliers de formation et la réalisation des plans d’affaires

***Réponse à la question #1 sur le nombre de MPMES dans le secteur de l'élevage à accompagner :***

L'Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) lié au programme PARE vise à constituer une liste de préqualification de firmes, de consultants qui disposent l’expérience et les qualifications requises pour accomplir les tâches listées dans les TDRs. Comprenez qu’il n’y aura pas encore de contrat à ce stade. Nous avons bien indiqué dans les TDRs qu’une firme ou un consultant n’est pas obligé d’avoir de la qualification/compétence ou de l’expérience/expertise dans tous les domaines listés pour appliquer/manifester son intérêt car, il n’y aura pas encore de contrat à ce stade. Il s’agit seulement de constituer une liste de préqualification qui habilitera les firmes ou consultants retenus à participer dans AO restreints par la suite, suivant la spécificité.,

En effet, PARE vise à accompagner au moins 100 entreprises sur la durée du projet. Nous travaillons sur 34 communes à travers 4 départements répartis en deux Zones de Résilience (RFZ). A ce stade, nous n’avons pas de détails sur la répartition des entreprises à travers l’aire d’intervention car il s’agit d’un processus compétitif et ouvert car ce sont les entreprises elles-mêmes qui solliciteront pour leur projet.

**Question 2 :** Nous aimerions savoir quels sont les livrables exigés par l’équipe du Programme PARE pour chaque objectif mentionné dans les TDR.

***Réponse à la question #2 sur les livrables exigés par l'équipe du Programme PARE :***

A ce stade, vous devez suivre les indications et exigences formulées dans les TDRs pour appliquer. Les livrables à fournir pour les objectifs mentionnés dans l’AMI, seront clairement précisés dans les contrats spécifiques à établir avec les firmes ou consultants retenus qui auront gagnés les Appel d’Offres Restreints suivant les besoins d’accompagnement de chaque entreprise qui aura bénéficié d’une subvention de Co-investissement (GUC en anglais).

**Question 3 :** Puis finalement nous aimerions savoir quelle sont les modalités de paiement de l’activité : PARE versera-t-il le montant de la prestation au consultant, au commencement pour la réalisation des travaux, ou si le consultant engagera lui-même les dépenses et PARE lui remboursera le montant à la fin de la prestation. Merci beaucoup j’attends votre réponse.

**Réponse à la question #3 sur les modalités de paiement :**

En ce qui concerne les modalités de paiement de l'activité, il est établi que les paiements seront effectués sur la base des livrables. Le prestataire devra soumettre une facture à PARE pour chaque livrable complété, conformément aux termes convenus dans le contrat.

***Question 4. Pourriez-vous indiquer le nombre estimé de bénéficiaires par commune dans les zones de résilience du Nord et du Sud ? Cette information est nécessaire pour évaluer l'ampleur de l'intervention et ajuster nos ressources.***

Réponse 4 : Les bénéficiaires seront des entreprises du secteur de l'élevage. PARE envisage de soutenir une centaine d'entreprises réparties dans les 34 communes ciblées. Pour l'instant, la distribution précise de ces entreprises n'est pas déterminée. Elles seront choisies via un processus compétitif fondé sur la qualité de leur proposition et leur adéquation avec les objectifs du programme.

***Question 5. Quels sont les critères spécifiques pour la sélection des entreprises éligibles aux services de développement des affaires ?***

Réponse 5 : Les entreprises seront sélectionnées à l'issue d'un processus compétitif. Elles doivent satisfaire aux critères définis dans l'Enoncé de Programme Annuel (APS en anglais) disponible sur Jobpaw pour pouvoir obtenir une subvention de PARE.

***Question 6. Disposez-vous d'informations sur les caractéristiques démographiques des bénéficiaires, telles que le pourcentage de femmes et de jeunes entrepreneurs par zone de résilience, afin de personnaliser nos services ?***

Réponse 6 : Actuellement, le processus de sélection est en cours et toutes les entreprises n'ont pas encore été choisies, ce qui nous empêche de fournir des détails démographiques précis. Les BDS retenus recevront toutes les données nécessaires pour pouvoir décrire leurs offres de services spécifiques au moment de leur candidature.

***Question 7. Pourriez-vous fournir des détails sur les défis techniques principaux rencontrés par les entreprises dans le secteur de l'élevage afin de mieux adapter notre méthodologie d'intervention ?***

Réponse 7 : À ce stade, les firmes n'ont pas nécessairement besoin de proposer une méthodologie spécifique car cet AMI vise à constituer la liste de préqualification, c’est à dire de constituer une liste de firmes et de consultants capables de fournir une assistance technique, chacune en ce qui le concerne. Les firmes préqualifiées vont, dans le cadre d’appel d’offre restreint, permettre à PARE de poursuivre sa mission de renforcement de la résilience du marché de l'élevage.

***Question 8. Quelle est la durée prévue pour chaque accompagnement des entreprises bénéficiaires ? Cette information est cruciale pour planifier nos ressources humaines et financières.***

Réponse 8 : N’oubliez pas que dans ce dossier, les firmes vont surtout présenter leur capacite et leur domaine de compétence qui habiliteront PARE à les enregistrer sur la liste de préqualification. Il ne s’agit pas d’un appel d’offre. Les détails concernant la durée des accompagnements, etc. seront précisés quand nous allons lancer les appels d’offres qui aboutiront à la conclusion d'un contrat d’exécution. Dans ce cas, on adaptera tout suivant les besoins spécifiques de chaque entreprise.

***Question 9. Les ressources financières disponibles pour chaque entreprise ne sont pas précisées. Existe-t-il un budget alloué pour soutenir les entreprises dans la réalisation du projet ?***

Réponse 9 : Il est difficile de définir pour le moment le budget disponible par entreprise, car chaque entreprise n'aura pas les mêmes besoins en termes d'accompagnement. Cela dépendra de l'ampleur des travaux de renforcement à accomplir pour chaque entreprise.

**Question 10. *Pourriez-vous clarifier les objectifs mesurables et les indicateurs de succès que le projet utilise pour évaluer son impact sur la résilience des entreprises et des communautés dans les zones ciblées ?***

Réponse 10 : Vous trouverez plus de détails sur les objectifs et les résultats attendus du projet en visitant notre page web : <https://www.landolakesventure37.org/projectspotlight/119>.

***Question 11. Pourrions-nous connaître les noms des communes sélectionnées dans chaque département d'intervention, à savoir le Nord, le Nord-Est, le Centre et le Sud, pour mieux comprendre la portée géographique de l'intervention ?***

Réponse 11 : La liste des communes incluses dans le programme PARE est la suivante :

* Nord : Acul du Nord, La Victoire, Limonade, Pignon, Plaine du Nord, Quartier Morin, Ranquitte, Saint Raphael
* Nord-Est : Capotille, Caracol, Carice, Ferrier, Fort-Liberté, Mont-Organisé, Ouanaminthe, Perches, Sainte-Suzanne, Terrier Rouge, Trou du Nord, Vaillere
* Centre: Cerca-Carvajale, Cerca la Source, Hinche
* Sud : Côteaux, Arniquet, Camp-Perrin, Chantal, Charbonnières, Les Cayes, Port-à-Piment, Port-Salut, Roche-à-Bâteau, Saint Jean du Sud, Torbeck

***Question 12. Y a-t-il un nombre cible de bénéficiaires pour chaque catégorie d'élevage ? Cette information est essentielle pour estimer les coûts associés à notre proposition.***

Réponse 12 : Pour l'instant, au moins 100 entreprises sont visées dans les deux zones de résilience, mais la répartition par filière d'élevage n'est pas encore définie.

***Question 13. La proposition peut-elle être soumise pour une zone de résilience spécifique ?***

Réponse 13 : Il n’est pas nécessaire, à ce stade, les BDS et/ou les consultants doivent démontrer leurs compétences ainsi que leurs expériences par rapport aux objectifs définis dans l’AMI.

**Question 14. Si deux (2) firmes ou organisations ont l'intention de s'associer pour répondre à l'appel d'offres suivant l'AMI, doivent-elles soumettre individuellement (séparément) ou déjà en association pour l'AMI?**

Nous acceptons que les entreprises se mettent en consortiums pour cet AMI

**Question 15. Quant au point VI... vous parlez de la liste des prix des services, est-ce que cela inclut les coûts pour le transport et l'hébergement des participants d'un groupe de bénéficiaires en formation ou bien seulement les honoraires de la firme ou du consortium ?**

A ce stade nous avons besoin de connaitre les tarifs en vigueur au sein de votre entreprise pour les services que vous offrez. Cela va de soi que les coûts variables comme le transport, l’hébergement, ne peuvent être fixés en ce stade.